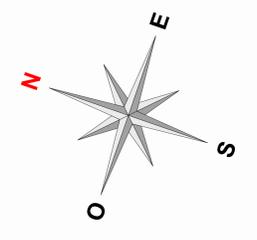


**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
 Habitat (PLUiH)  
 Valant Schéma de Cohérence Territoriale**

**3-2-a Plan de zonage  
 Commune de Gourdon**

Echelle 1/7500

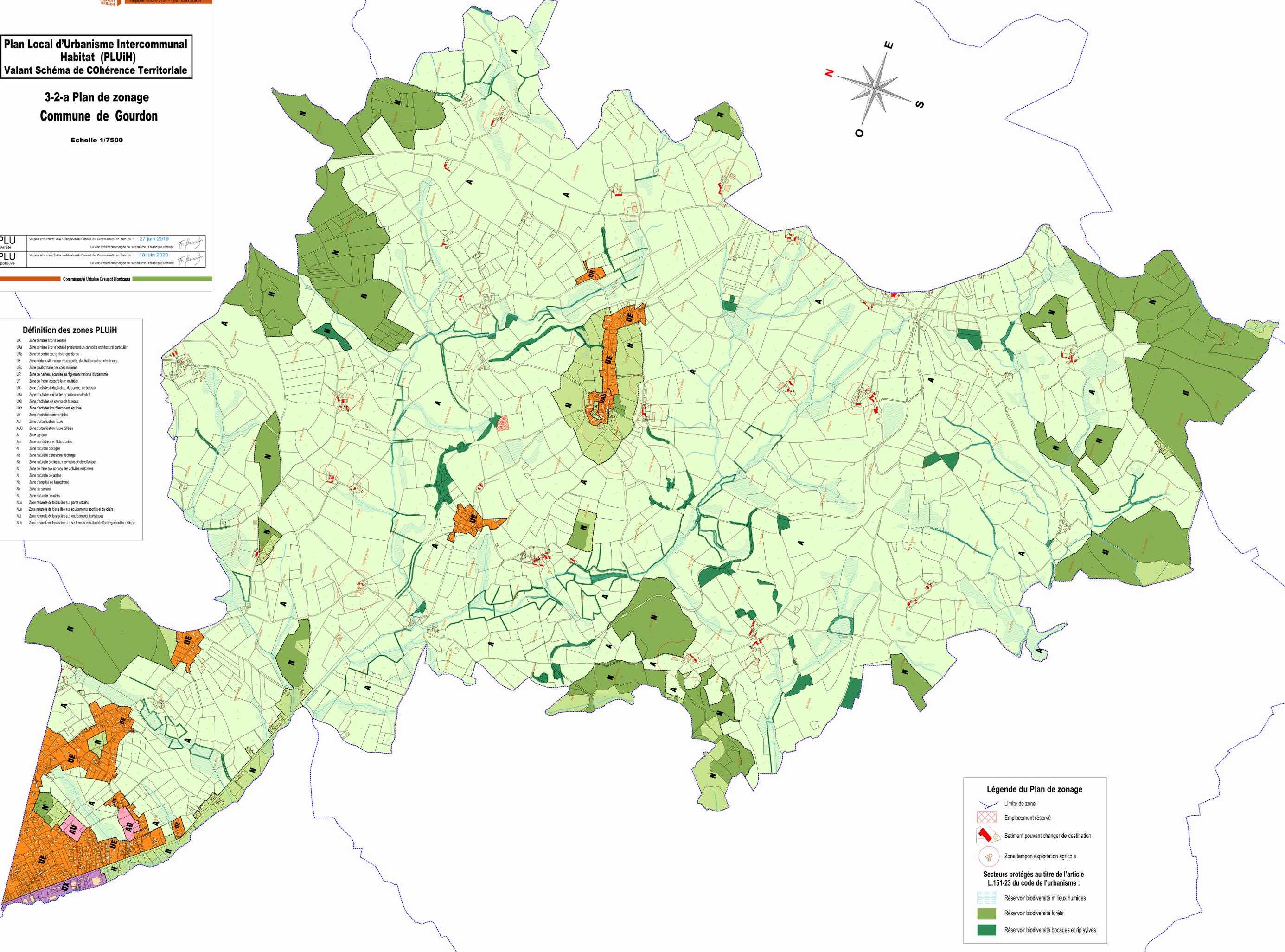


<b>PLU</b> Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : <b>27 juin 2019</b> La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme - Frédérique Lemaître
<b>PLU</b> Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : <b>18 juin 2020</b> La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme - Frédérique Lemaître

Communauté Urbaine Creusot Montceau

**Définition des zones PLUiH**

- UA Zone centrale à forte densité
- UAa Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb Zone de centre bourg historique dense
- UE Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre bourg
- UEc Zone pavillonnaire des cités minières
- UR Zone de hameaux soumise au règlement national d'urbanisme
- UF Zone de friche industrielle en mutation
- UX Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
- UXa Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXb Zone d'activités de service de bureaux
- UXc Zone d'activités insuffisamment équipées
- UY Zone d'activités commerciales
- AU Zone d'urbanisation future
- AUD Zone d'urbanisation future officielle
- A Zone agricole
- Am Zone maraîchère en îlots urbains
- N Zone naturelle protégée
- Nd Zone naturelle d'ancre de décharge
- Nr Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nf Zone de mise aux normes des activités existantes
- Nj Zone naturelle de jardins
- Nk Zone d'emprise de l'aérodrome
- Nv Zone de carrières
- NL Zone naturelle de loisirs
- NLu Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
- NLs Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
- NLl Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
- NLh Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique



**Légende du Plan de zonage**

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Zone tampon exploitation agricole

**Secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**

- Réservoir biodiversité milieux humides
- Réservoir biodiversité forêts
- Réservoir biodiversité bocages et ripisylves